

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès Verbal

Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : Le 28 février 2025

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **COURAULT** Dominique, de **LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULÉ** Gwendoline, **da PALMA** Elisabeth

Absents excusés :

CASAMAYOU Valérie, **CHAD** Moha, **JENNY** Cindy, **LAU BÉGUÉ** Benoît (procuration **ESCOS** Julien), **MALHERBE** dit **LARTIGE** Dominique, **PAGADOY** Virginie

Absents non excusés :

CUESTA Pierre Guy,

La séance est ouverte à : 19h06

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

Une minute de silence est observée pour Henri VIGNASSE qui a été élu pendant 2 mandats du 20 mars 1983 jusqu'aux élections de 1995, et dont les obsèques ont été célébrées le 1^{er} février 2025.

Ordre du jour :

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
 - **Droits de préemption non exercés**
 - **Informations diverses du Maire**
- **Délibérations**
 - **Encaissement chèque Orange**
 - **Encaissement chèque Groupama**
 - **Prestataire repas cantine scolaire**
 - **Evolution tarifs cantine scolaire**
 - **Emploi à l'école**
 - **Vente bois de chauffage**
- **Questions orales des membres**

1. Approbation du PV précédent (Séance du 22/11/2024)

VOTE : Unanimité (9)

2. Informations

- **Droit de préemption non exercé**
 - **LAPLACE -TREYTURE Madeleine / HOURDEBAIGT Émilie : 14 rue du parc**
 - **GUIROUILH Caroline / LAFFARGUE Sylvie : 25 Lacarrère**

- **Informations diverses du maire**

- **Plusieurs ponts ont été repris dans la vallée du Geü et le curage de plusieurs fossés a été effectué**
- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été voté par le Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes de Lacq Orthez avec 90 voix pour et 2 abstentions

Une consultation du public est maintenant ouverte, et 4 réunions publiques sont programmées. Elles ne sont pas sectorisées, ainsi un document concernant l'ensemble des 61 communes sera consultable à toutes les réunions. Un document papier concernant la commune de MASLACQ sera accessible à la Mairie à partir de jeudi 13 mars 2025 et à la CCLO. Les services de l'urbanisme de la CCLO donneront toutes les explications. Le PLUI est consultable aussi sur le site

- **De nouvelles normes d'entretien des bordures de voirie Départementales seront appliquées en 2025**

La coupe sur les abords des routes départementales sera légèrement améliorée par rapport a- 2024, pour davantage de sécurité. Elle sera notamment possible, au centre du village, dans la continuité des opérations hors agglomération, jusqu'à la rencontre d'un trottoir... A l'extérieur un travail est mené pour assurer à la fois sécurité maintien de la biodiversité.

- **Avis sur les zonages de raccordement biométhane**

La Mairie a reçu un mail des opérateurs de réseaux gaz, demandant un avis avant le 28 mars Alain de LAPPARENT qui avait participé à la dernière réunion de TE64 fait valoir que la remarque d'une insuffisance de Zones d'Accélération des énergies renouvelables relatives à la production de bio-méthane avait été soulevée par GRdF, craignant que l'État, à la recherche d'économies budgétaires, en profite pour réduire les subventions aux éleveurs (avec l'argument faible remontées = faible volonté). Nous ne nous sentons pas très concernés mais il serait peut-être bon d'indiquer que si nous ne répondons pas dans l'immédiat, c'est que le temps qui nous est imparti est trop court et les informations pas assez précises.

3. Délibérations

<u>DÉLIBÉRATION N°2025-01</u>
<u>Prestataire repas cantine scolaire</u>

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

M. le Maire rappelle les événements relatifs à la relation entre la commune de Maslacq et le LEP Molière, fournisseur des repas de la cantine de l'école publique de Maslacq, en liaison chaude.

- **En juin 2024**, présentation d'un avenant faisant passer le prix par repas de 3.35 € à 4.00 €, soit 19.6% d'augmentation (Le contrat pour l'année 2024 venait d'être retourné le 24 Avril 2024).
- **Septembre 2024**, échanges entre la Commune et la Région sur une évolution plus progressive des prix. Attente d'une réunion pour concrétiser ces échanges.
- **Décembre 2024**,
 - Réception d'une facture du LEP à hauteur de 4.00 € par repas depuis septembre, sans avoir signé d'avenant.
 - Refus de la facture par la commune.
 - Réception d'une nouvelle facture à 3.35 €/repas et d'un courrier recommandé avec accusé de réception de résiliation (le 18 décembre 2024 de la convention au 19 mars 2024).

- **Janvier 2025**, recherche de solutions alternatives et échanges avec la caisse des écoles, comprenant des parents d'élèves. Ces derniers souhaitent envisager la possibilité de poursuivre le travail avec le LEP, même à 4.00 € par repas, et avoir des informations plus précises sur les coûts des différentes solutions alternatives.
- **Février 2025**, dans l'attente d'une réponse écrite, le LEP a fait savoir oralement le 13 février qu'il ne souhaitait pas revenir sur la résiliation de la convention à ce jour.

La société Ansamble peut proposer des repas grammés en fonction de l'âge, en liaison chaude, livrés à Maslacq, au tarif de 4.00 € par repas La Caisse des Écoles a été informée par écrit de ces réponses. Une copie a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

La connexion est établie en visioconférence avec M. LACRABÈRE, responsable de secteur de la société Ansamble, pour présenter sa société et répondre aux questions des conseillers.

- ✓ La cuisine centrale occupe 6 employés
- ✓ Ansamble appartient à un groupe dont chaque membre est indépendant
- ✓ Dans notre secteur elle livre 16 établissements dont Argagnon, Arthez-de-Béarn, Hagetaubin, Boumour et Poms et 7 EHPAD
- ✓ La société s'approvisionne chez Galatee à Poms et sert des endives de Maslacq
- ✓ Pour la viande (mouton, bœuf, agneau, porc) viennent du département et des Hautes Pyrénées
- ✓ La préparation des repas intervient la veille (jour ouvrable) à 6h du matin
- ✓ Nous serons en liaison chaude

Au vu des éléments présentés ci-dessus, n'ayant pas d'autre possibilité, M. le Maire propose à l'Assemblée de contractualiser avec la société Ansamble à compter du 20 mars 2025, et demande l'autorisation de signer la convention présentée en annexe jusqu'en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **ACCEPTÉ** la collaboration avec la société Ansamble pour la fourniture des repas de la cantine scolaire à compter du 20 mars 2025 jusqu'au 4 juillet 2026
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention jointe
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la dite convention.

VOTE :

Contre : 3 =>

Julien ESCOS

Qui dit son inquiétude par rapport au nouveau partenaire Ansamble que l'ADAPEI où il travaille a utilisé pendant une brève période avant de décider de trouver une autre solution, insatisfaite des prestations. Il indique avoir eu des retours négatifs d'autres communes.

Gwendoline NAULÉ

Vote contre car lors de la réunion de la Caisse des Écoles le Maire avait évoqué un contrat avec Ansamble jusqu'en juillet 2025 pour faire face au désengagement du LEP. Tous les parents présents à la réunion, ainsi que la Directrice par Intérim, Benoît LAU BÉGUÉ et Gwendoline NAULÉ elle-même n'ont dit leur volonté de rester avec le LEP quitte à accepter l'augmentation demandée. La qualité des repas était excellente et il n'y a jamais eu aucun problème. Or maintenant, on nous demande de valider une convention avec le nouveau fournisseur jusqu'en juillet 2026, ce qui n'a jamais été évoqué avec les parents.

Benoît LAU BÉGUÉ, (justification transmise par sms au secrétaire de la séance)

« Je vote contre pour toutes les raisons ci-dessous :

- Je regrette que nous soyons encore une fois mis sur le fait accompli puisque nous votons le 11 mars pour un changement qui doit impérativement intervenir le 19 mars et regrette que nous n'ayons pas d'autre choix que d'accepter la proposition faite par Mr le Maire.
- M. le Maire a appris au mois de juin 2024 cette augmentation tarifaire mais il n'a pas jugé utile d'en informer la caisse des écoles dont Gwendoline et moi sommes membres, ni le corps enseignant, ni les parents élus, avant fin janvier 2025. S'il avait consulté leur avis dès la rentrée scolaire en septembre il aurait su que la volonté générale était de conserver le LEP malgré l'augmentation tarifaire. Pendant la réunion

de la caisse des écoles du 21 janvier, les membres et parents élus ont fait part de leur satisfaction sur la qualité culinaire des repas du LEP, de leur souhait de rester avec ce fournisseur et fait part de leur inquiétude concernant le groupe Ansamble qui est une entreprise dont le seul et unique objectif est de dégager des bénéfices. Malheureusement face à l'entêtement du Maire à refuser l'augmentation tarifaire, le directeur du LEP a décidé de rompre la convention, ce qui est regrettable et aurait pu être évité s'il avait communiqué avec les parents dès le début.

- Suite à la réunion de la caisse des écoles en janvier plusieurs parents ont fait part de leur étonnement de ne pas être au courant de ce changement de prestataire et de ne pas être consultés, certains ont envoyé des mails à la mairie mais ils sont restés sans réponse. Mon mail avec des retours d'expérience très négatifs sur Ansamble est lui aussi resté sans réponse.
- Et l'ironie de l'histoire est que nous devons voter pour un nouveau prestataire qui nous fait le repas à 4€ alors que ce même tarif demandé par le LEP était jugé inacceptable par Mr le Maire !!!! Incompréhensible.
- Dans son courrier aux conseillers et à la Caisse des Écoles, M. le Maire précise que le LEP ne souhaite pas se réengager avec nous avant la rentrée de septembre 2025. Il propose de contractualiser avec Ansamble jusqu'au 4 juillet 2025 mais cette notion ne figure pas dans la convention. Pire elle est signée pour 1 an à compter du 20 mars 2025 et ne permet donc pas la possibilité de revenir avec le LEP en septembre 2025 si les parents le souhaitent comme Mr le Maire nous l'a annoncé dernièrement. C'est un mensonge.

C'est triste qu'à cause d'une personne, parents et enfants de l'école soient obligés de changer de prestataire cantine sans qu'ils ne le souhaitent et ne soient même pas au courant. »

Abstention : 1 =>

Dominique COURAUT

Qui trouve préjudiciable qu'on se trouve par l'enchaînement des circonstances, contraint de quitter un prestataire dont on était parfaitement satisfait et obligé de confier la nourriture des enfants de l'école à un groupe dont la réputation est contrastée, pour un prix voisin. Il ne met cependant pas en cause le Maire dont il reconnaît que la volonté était d'éviter une augmentation brutale aux parents.

Pour : 5 =>

(Le reste de l'Assemblée)

Qui constatant que compte tenu de l'évolution du sujet il n'existe pas dans l'immédiat d'autre solution et espère que dans un second temps il sera possible de renouer avec le LEP dont les prestations nous convenaient

DÉLIBÉRATION N°2025-02

Évolution des tarifs de la cantine scolaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

- Suite à l'évolution du prix d'achat des repas de la cantine scolaire,
- Étant donné l'échéance de la convention en cours relative au dispositif de la cantine à 1€,

M. le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine scolaire à compter du 20 mars 2025, et de renouveler la convention relative au dispositif « cantine à 1€ ».

Ladite convention est présentée en annexe.

Il rappelle que pour être éligible à la cantine à 1€, et donc recevoir une participation de 3€/repas servi à 1€ maximum, la grille tarifaire doit proposer 3 tarifs dont :

- Au moins 1 tarif inférieur ou égal à 1€
- Au moins 1 tarif supérieur à 1€

- Pour ce renouvellement, les conditions proposées par l'État ont évolué, seules les familles présentant un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 (contre 1 500 par le passé) peuvent bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€.

Considérant que la commune achète les repas des élèves à 4.00 € en moyenne par repas, mais que les frais de transport sont estimés à 0.43€ et le coût réel des repas des élèves est de 3.57€, (le repas adulte étant facturé 3.87€)

Considérant que, comme par le passé, il semble cohérent que le transport reste à la charge de la commune, Considérant que la commune peut conserver une participation à hauteur de 0.50 € par repas des élèves M. le Maire propose la grille tarifaire suivante :

Quotient familial	<=750	de 751 à1000	>1000	Adultes
Tarif	0,50 €	1,00 €	3,07 €	3.87€

Il propose

- Que cette grille soit appliquée à compter du 20 mars 2025, et reste en vigueur jusqu'à évolution du prix d'achat des repas.
- Que l'inscription des enfants à la cantine puisse se faire
 - Sur l'année (Pour la majorité des enfants présents en permanence, la relance des familles ne répondant pas étant chronophage et certains mails n'arrivant pas à destination)
 - Par déclaration à la Mairie quinze jours à l'avance pour les autres
 - En cas d'imprévu ponctuel, le réajustement le matin même ne sera plus possible, il devra intervenir au plus tard deux jours avant la livraison

Julien ESCOS indique qu'il est contre l'inscription à l'année car les parents d'élèves ne savent pas quand leurs enfants peuvent tomber malade ou alors des rendez-vous non programmé d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **VALIDE** la grille tarifaire des repas proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de renouvellement du dispositif cantine à 1€,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de cette convention et des nouveaux tarifs.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre en place un dispositif d'inscription à la cantine à l'année scolaire

VOTE :

Pour 9 => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-03

Création emploi périscolaire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'animateur périscolaire à temps non complet pour assurer l'animation du temps périscolaire et assister les employées actuelles qui ne sont plus assez nombreuses.

L'emploi serait créé pour la période du 13/03/2025 au 14/09/2026

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 5 heures 20 (5,33h)

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le

recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE - La création à compter du 13 mars 2025 d'un emploi non permanent à temps non complet d'animateur périscolaire représentant 5.33 h de travail par semaine en moyenne,

- Que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour = 9 => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-04

Encaissement de chèque ORANGE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

Du fait de l'installation de la fibre dans l'ensemble des bâtiments communaux, la commune a fait évoluer ces contrats avec orange. Ainsi Orange était redevable d'un montant de 26.59 € pour la ligne de la salle socioculturelle. La commune a reçu le chèque, et M. le Maire demande à l'Assemblée d'accepter son encaissement.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **ACCEPTÉ** le chèque d'un montant de 26.59€ de la part d'Orange
- **AUTORISE** M. le Maire et l'encaisser auprès du service de gestion comptable.

VOTE : Pour = 9 => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-05

Encaissement de chèque GROUPAMA

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 09

À la suite du coup d'orage du 7 décembre 2024, des dégâts électriques et de toiture à l'église ont été constatés. L'assurance de la commune a été sollicité et prendra en charge l'ensemble des frais engendré par cet aléa

météorologique concernant le bâtiment et son contenu, à hauteur de 15 933.26€. Seul une franchise de 366€ a été déduite, conformément au contrat.

L'assurance a transmis un chèque à la commune, qu'il convient d'encaisser.

Après en avoir délibéré, l'assemblée

- **ACCEPTÉ** le chèque d'un montant de 15 933.26€ de la part de GROUPAMA
- **AUTORISE** M. le Maire et l'encaisser auprès du service de gestion comptable.

VOTE : Pour = 9 => Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2025-06

Vente bois de chauffage

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 08

M. le Maire rappelle qu'en sa séance du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a attribué le bois de chauffage qu'il avait mis en vente au candidat ayant proposé un prix de 80€ le lot. Ce candidat en a été informé par courrier, en lui demandant de se rapprocher du secrétariat pour venir retirer le bois. Il a été rappelé en janvier 2025, et a reçu un courrier de rappel le 11 février 2025. En réponse à ce dernier, par mail du 27 février 2025, le candidat informe la commune ne pas avoir de solution pour venir retirer le bois, et évoque la possibilité d'attribuer le bois au deuxième candidat ayant proposé une offre. M. le Maire propose d'agir ainsi, et d'attribuer le bois au second candidat, ayant fait une proposition à 45€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'ANNULER** la délibération 2024-41
- **D'ATTRIBUER** le lot de bois au candidat ayant fait une proposition pour un montant de 45€
- **CHARGE** M. le Maire d'aviser le candidat et d'émettre le titre nécessaire permettant le recouvrement de la somme par le service de gestion comptable de Mourenx-Orthez.

VOTE :

Non-participation au vote = 1 Dominique COURAULT

Pour =8 => Unanimité des votants

4. Questions orales de conseillers

Élisabeth DA PALMA

- **Va-t-on élaguer les platanes de la rue qui rentrent chez les particuliers**

Les services de la CCLO ne souhaitent plus procéder à l'élagage pour une meilleure préservation de la nature. Cependant lorsque les branches pénètrent chez des particuliers, cela pourra cependant leur être demandé. Dans la même intention, des évolutions seront apportées à la tonte, qui deviendra moins fréquente.

- **Quid des chiens**
Les chiens doivent être promenés en laisse
- **Chiens errant =>Une procédure existe : Alerter la mairie qui, après avoir tenté de connaître le propriétaire peut être amenée à remettre l'animal en fourrière au Centre animalier de Monein**
- **Cimetière**

Il manque 1 ou 2 poubelles et deux bancs

Il faut en effet en ajouter

Gwendoline NAULÉ

- **Voitures au cimetière**

Des voitures circulent entre les tombes dans la deuxième partie du cimetière avec le risque de leur porter dommage.

Il va falloir l'empêcher

- **Aire de jeu du parc**

- L'aire de jeu n'est plus séparée de la route de Lagor par un grillage, peut-on envisager d'en rétablir un ?
- *Effectivement sécuriser l'aire de jeu serait utile mais le grillage qui existait a été enlevé et compte tenu de l'état des piliers le coût de l'opération serait élevé*
- Les gens qui promènent leurs chiens les laissent croquer près des jeux des petits *Il sera probablement nécessaire d'apposer une affiche et il est prévu de rappeler les règles sur le site et sur le bulletin municipal de juin*

Benoît LAU BÉGUÉ

- **Budget**

- Lors du vote du budget communal en avril 2024 il a été convenu, pour les années à venir, que M. le Maire organise une réunion de présentation détaillée du budget avant qu'il ne soit mis au vote en Conseil Municipal afin que les conseillers puissent le comprendre et ne soit pas obligés de voter au dernier moment en le découvrant. Quand est prévue cette réunion pour 2025 ?
Le budget sera disponible 15 jours avant le vote

- **Trinquet**

- Avez-vous eu assez de temps pour réfléchir à l'installation de distributeur de savon au trinquet ? En novembre 2024 vous deviez réfléchir et répondre plus tard à cette demande.
Non, cette installation n'a pas encore été réalisée ni décidée

- **École**

- Quand est prévue l'installation du système permettant l'ouverture du portail de l'école depuis l'intérieur ? Les parents ne pouvant pas ouvrir le portail depuis la cour, ils le laissent souvent ouvert.
Effectivement, une modification est nécessaire pour être en conformité avec la réglementation

- **Incident à l'aire de jeu**

- Une maman du village m'a rapporté que son fils de 10 ans et ses amis avaient été importunés à l'aire de jeux du stade par un voisin qui ne supportait pas que les enfants jouent à la guerre avec des armes type nerfs et autres. Il leur a demandé d'aller faire la guerre en Russie, les enfants ont eu peur ... puis les échanges se sont tendus avec la maman. Est-ce possible que Mr le Maire rappelle que le stade est un lieu public où chaque enfant peut jouer à ce que bon lui semble en restant dans le respect des autres ? Rien n'interdit à des enfants de jouer à la guerre.
Effectivement il peut être rappelé qu'il s'agit d'une zone de jeu

La séance est levée à 21h05